

~ LES MISSIONS DES DIVISIONS

La division inspections, cartographie, études et recherches :

CARACTÉRISATION DU RISQUE

- // Collecte et conservation des informations relatives aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse antéludien, mise à jour et réédition des cartes des carrières et des cartes géologiques
- // Élaboration des études et cartographie des aléas pour les plans de prévention des risques
- // Inspection des carrières accessibles sous le domaine public
- // Expertise de première urgence en cas de signalement d'un désordre
- // Suivi de la piézométrie (niveau des nappes) sur le territoire parisien

La division technique réglementaire :

INFORMATION DU PUBLIC SUR LE RISQUE

- // Avis aux services d'urbanisme dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de construire à Paris et en petite couronne, définition et suivi de la mise en œuvre des prescriptions spéciales destinées à assurer la stabilité du bâti et la sécurité des personnes.
- // Avis aux services d'urbanisme dans le cadre de l'établissement des PLU ou PLUi.
- // Avis à l'État sur les aspects réglementaires dans le cadre de l'établissement des plans de prévention des risques mouvements de terrain.
- // Délivrance au public de renseignements, par oral et par écrit, sur l'état du sous-sol Suivi de la piézométrie (niveau des nappes) sur le territoire parisien

Le pôle administration générale

- // Élaboration, suivi de l'exécution des budgets, marchés, conventions
- // Liquidation des dépenses et des recettes
- // Gestion du personnel, formation - logistique
- // Secrétariat, courrier, accueil téléphonique

La division études et travaux :

MITIGATION DU RISQUE

- // Campagnes de reconnaissance de sols sur le domaine de la Ville de Paris
- // Travaux de consolidation de sols sur le domaine de la Ville de Paris
- // Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de reconnaissance ou de consolidation de sols sur le domaine de l'Etat ou des collectivités, dans le cadre de conventions spécifiques
- // Contrôle qualité des travaux réalisés pour le compte de la Ville de Paris

INTRO

L'Inspection Générale des Carrières et les risques carrières et dissolution du gypse

Un des atouts historiques du développement de la région parisienne est la richesse de son sous-sol en matériaux de construction. Dès l'époque gallo-romaine, le calcaire de la colline Sainte-Geneviève et le gypse de la butte Montmartre ont été exploités pour produire de la pierre à bâtir et de la pierre à plâtre. D'autres matériaux - la craie, les travertins de Brie, les sables de Fontainebleau et de Beauchamp - ont aussi été exploités en souterrain ou à ciel ouvert.

L'exploitation de ces matériaux a laissé des vides considérables dans le sous-sol. Ainsi, on rencontre d'anciennes carrières de gypse dans le nord-est de Paris (65 ha sous minés) et en petite couronne : Hauts-de-Seine (150 ha), Seine-Saint-Denis (482 ha) et Val-de-Marne (104 ha). Les anciennes carrières de Calcaire Grossier sous-minent les 5^e, 6^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e et 16^e arrondissements de Paris (770 ha), les Hauts-de-Seine (1014 ha) et le Val-de-Marne (565 ha). La craie a été exploitée dans les Hauts-de-Seine sur une surface plus réduite de 35 ha.

On rencontre également en région parisienne des cavités d'origine naturelle, produites par la dissolution des inclusions de gypse présentes dans les couches géologiques des Marnes et Caillasses du Lutétien et du Calcaire de Saint Ouen du Bartonien.

Ces anciennes carrières ou ces cavités induisent des risques d'effondrement du sol, dangereux pour les personnes et la stabilité du bâti. Ils sont dus à la ruine des cavités souterraines. La pression des terrains de recouvrement provoque la détérioration du toit de la cavité et des piliers le cas échéant, donnant naissance à deux types d'effondrement : des effondrements localisés appelés fontis et beaucoup plus rarement des effondrements généralisés.

C'est à la suite de l'affaissement général de la route d'Orléans, sur plus de 300 m de longueur, que Louis XVI prit, le 4 avril 1777, un arrêt en Conseil d'État du Roi, pour la création de l'Inspection des Carrières.

Le nouveau service met en place le recensement de l'ensemble des carrières et en établit une cartographie.

Aujourd'hui, l'Inspection Générale des Carrières est toujours en charge de la surveillance des anciennes carrières situées sous le domaine public et a pour mission la prévention des risques créés par les cavités souterraines.

En la matière, la répartition des responsabilités est la suivante : le propriétaire du sol étant aussi propriétaire du sous-sol (art 552 du Code civil), c'est à lui de qu'incombe la responsabilité de se prémunir contre les risques liés au sous-sol. Il a par ailleurs l'obligation d'informer acquéreurs et locataires des risques potentiels liés au sous-sol. L'État est, quant à lui chargé de délimiter les périmètres de risques et c'est le maire qui prend en compte les risques dans les projets d'aménagement et informe les administrés.

Depuis 1968, l'Inspection Générale des Carrières est rattachée à la Ville de Paris et son périmètre d'intervention s'étend jusqu'aux limites des trois départements limitrophes des Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne.

Le service définit les prescriptions spéciales devant être imposées dans le cadre de la délivrance d'autorisations de construire en zones de carrières ou de dissolution du gypse antéludien, assure la mise en sécurité du domaine public parisien, propose une assistance en cas d'incident survenant sur le domaine privé et conduit des études à caractère géologique et hydrogéologique.

LES CHIFFRES DE 2020 ~

■ VISITES D'INSPECTION DES ANCIENNES CARRIÈRES

Au cours de l'année 2020, l'IGC a réalisé **162 VISITES** dans les anciennes carrières situées sous le domaine public à Paris et dans les départements de la Petite Couronne.

■ RENSEIGNEMENTS DES USAGERS ET SUIVI DE DOSSIERS

En 2020, l'IGC a traité **63 083 DEMANDES** de renseignements pour les communes du 75, 92, 93 et 94 avec un délai de réponse moyen inférieur à 3 jours. En 2020, l'IGC a reçu et conseillé **3465 USAGERS** pour ces mêmes départements.

■ AVIS SUR LES AUTORISATIONS D'URBANISME

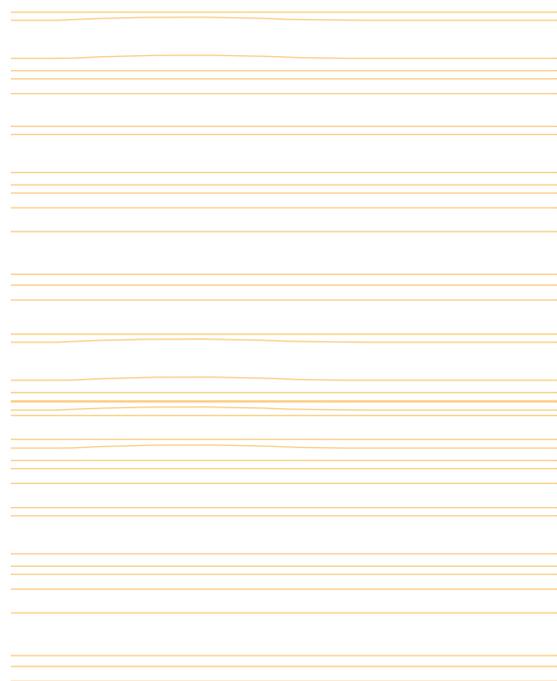
En 2020, l'IGC a ainsi émis **2552 AVIS SUR DES PROJETS** transmis par les services instructeurs des communes. L'IGC a contrôlé **196 CHANTIERS** et émis **217 RÉCÉPISSÉS DE TRAVAUX** en carrière pour les communes.

■ DIAGNOSTIC INCIDENTS

Au cours de l'année 2020, l'IGC est intervenue sur **134 INCIDENTS** liés au sous-sol de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, dont **55 UNIQUEMENT À PARIS**

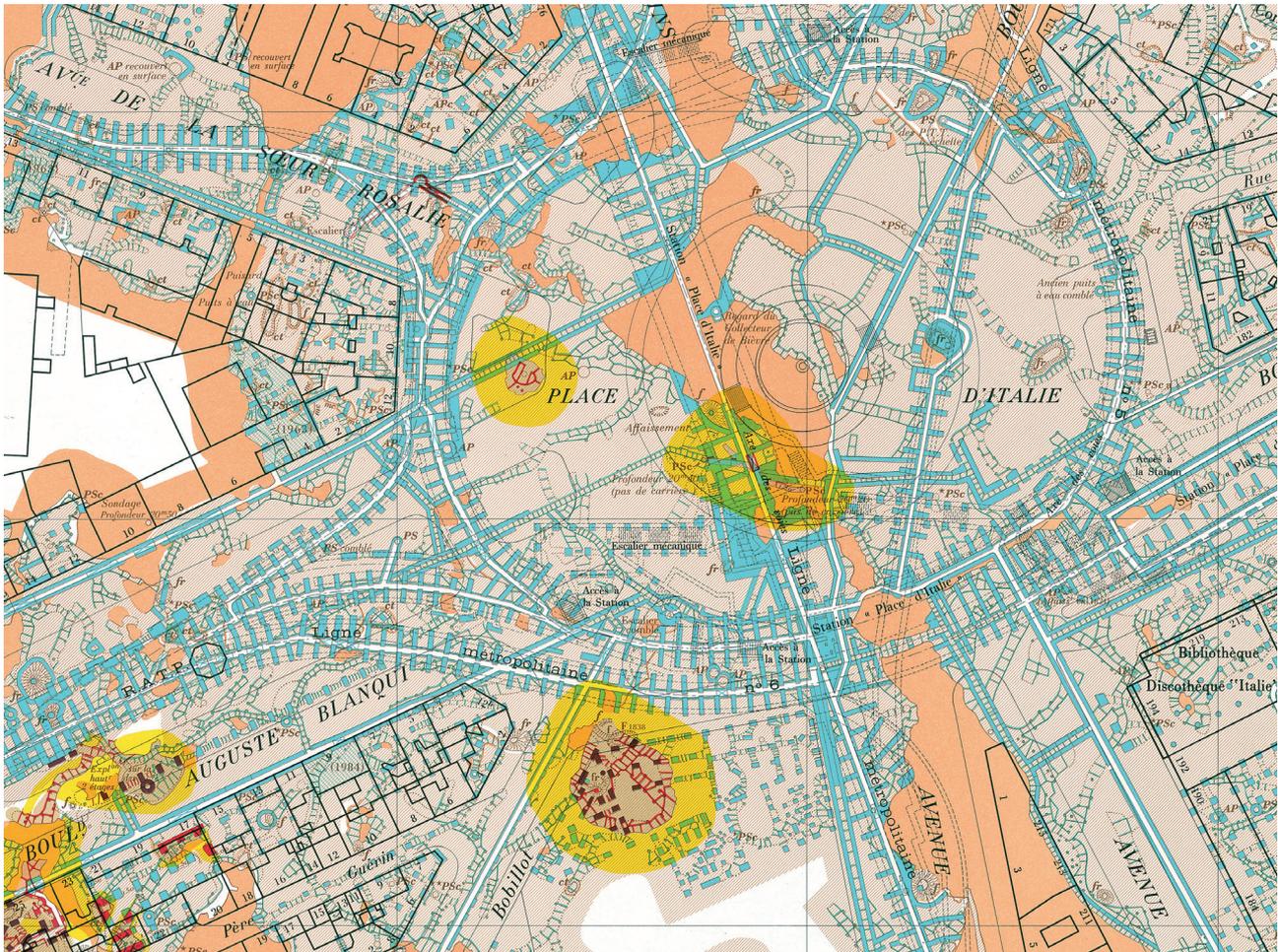
■ TRAVAUX DE RECONNAISSANCE ET CONSOLIDATION DES SOLS (PARIS UNIQUEMENT)

Au cours de l'année 2020, l'IGC a réalisé **34** chantiers de reconnaissance de sols, **5** chantiers d'équipement de piézomètres et **12** chantiers de consolidation de sols



L'IGC C'EST AUSSI... ~

46 AGENTS de la Ville de Paris au service des habitants de Paris et de la Petite Couronne, qui surveillent notamment **801 HA** d'anciennes carrières de gypse, **2349 HA** d'anciennes carrières de calcaire, **35 HA** d'anciennes carrières de craie ainsi qu'une zone de risque associée à la dissolution du gypse antéludien d'environ **7800 HA**



458 cartes composent l'atlas des anciennes carrières souterraines de Paris dont 137 cartes pour Paris et 321 cartes pour la banlieue.

LA CARTOGRAPHIE ~

L'ATLAS DES ANCIENNES CARRIÈRES

L'atlas des anciennes carrières représente une synthèse des connaissances du sous-sol de Paris et des départements limitrophes, acquises par l'Inspection Générale des Carrières depuis plus de 240 ans. Il est utilisé au quotidien pour fournir les renseignements sur l'état du sous-sol, pour rédiger les prescriptions lors de l'instruction des demandes d'autorisation de construire, ou encore préconiser les mesures de sécurité à mettre en œuvre à titre préventif ou à la suite d'un incident.

C'est en 1859, sous l'impulsion de l'inspecteur général des carrières Eugène de Fourcy, que le premier atlas des carrières, qui comportait alors 17 planches réalisées à l'échelle du 1/1 000 et établies à partir de relevés en carrières, a été édité. Aujourd'hui, l'atlas comporte 458 planches (au format général 80x60 cm) qui représentent les niveaux de carrières et leur mode d'exploitation, les consolidations réalisées, les fondations des bâtiments ayant fait l'objet

de travaux, les incidents portés à la connaissance de l'IGC. Ces informations sont mises en regard du cadastre.

Ces cartes sont en évolution permanente avec le report des informations nouvelles dont notamment les désordres constatés, les travaux de consolidations réalisés ainsi que les nouvelles carrières ou galeries identifiées.



LA BRIGADE DES PUISATIERS MINEURS ~

LES VISITES D'INSPECTION

brigade de l'Inspection Générale des Carrières a pour mission de contribuer aux missions d'inspection visuelle de l'état des galeries des anciennes carrières souterraines accessibles, situées sous le domaine public des communes de Paris et des départements limitrophes, soit 200 km de galerie. L'IGC est également conventionnée avec des partenaires publics et privés afin d'inspecter les anciennes carrières sous leur domaines respectifs (RATP, SNCF, Ministère des Armées, etc.).

Ces visites permettent de surveiller le vieillissement de ces carrières et de signaler, le cas échéant, les accélérations de dégradation et les mises en péril de la sécurité publique. Une telle démarche permet d'entreprendre en temps opportun les travaux de mise en sécurité nécessaires.

Dans le cadre de la prévention des risques liés aux carrières, est surveillée l'éventuelle évolution des vides accessibles des anciennes carrières. Ainsi, la

De plus, la brigade veille, lors d'opérations d'injection, à ce que les galeries de carrière situées sous les voies publiques ne soient pas souillées ou comblées par débordement intempestif du coulis injecté. Le cas échéant, l'entreprise qui réalise les travaux est mise en demeure de remettre les lieux en l'état initial.

La brigade réalise aussi les mesures piézométriques mensuelles, ou quotidiennes en période de crue de la Seine, pour le réseau de surveillance des niveaux de nappes souterraines, de l'Inspection Générale des Carrières.

Dans le cadre de la mission de l'IGC, la brigade est appelée à effectuer des petits travaux d'entretien et de consolidation de galeries.

Inspection d'une galerie exploitée par hagues et bourrages en mauvais état.



ÉTUDES

POUR LES PPR ~

Fosse Maussouin, Clichy-sous-Bois.



La loi Barnier du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement a institué les Plans de Prévention des Risques (PPR).

Les PPR sont des documents unifiés qui précisent les dispositions de prévention, notamment sur le bâti et les infrastructures existants, mais aussi, surtout, sur les projets de construction.

Les PPR sont élaborés par l'État.

Dans le cadre des mouvements de terrain liés aux carrières et cavités souterraines, l'État, représenté par les Préfets de département, a passé des conventions avec l'Inspection Générale des Carrières pour la réalisation des études d'aléas.

Le travail de l'IGC, basé sur une méthodologie rigoureuse, consiste en une analyse de l'ensemble des informations disponibles (cartes géologiques, cartes des carrières, photos aériennes anciennes, études de sols, dossiers de récolement de travaux, rapport de visites de carrières, retour d'expériences sur désordres...) afin d'établir une cartographie des aléas et un rapport de présentation.

Ce rapport décrit le territoire (caractère géologique, topographique, hydrogéologique), les carrières (matériaux exploités, mode d'exploitation (hagues et bourrages, piliers tournés, géométrie)). Les types de désordres et leurs conséquences sur le bâti sont explicités : flache, affaissement, fontis, effondrement généralisé.

Une carte synthétise par un zonage en 4 couleurs les différents niveaux d'aléas (très fort, fort, modéré et faible) en fonction de l'importance des phénomènes redoutés et leur susceptibilité d'occurrence.

L'IGC propose également à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT), chargée de l'élaboration des PPR, des mesures de prévention : interdiction de construire sur les terrains dans leur état actuel, prescriptions ou recommandations d'études géotechniques, de travaux de mise en sécurité ou de fondations, diagnostics des réseaux d'eau enterrés...

Dans le cadre de l'élaboration des documents de planification, ces études assorties de recommandations en matière de réglementation sont annexées aux porters à connaissance (PAC) que communique l'État aux collectivités. À partir de ces études et de l'analyse des enjeux, la DRIEAT propose une carte réglementaire en 4 couleurs (rouge, bleu foncé et clair, blanc) et un règlement. Le projet est soumis à enquête publique puis approuvé par le Préfet. Le PPR devient alors applicable en tant que servitude.

En 2020, des études d'aléas ou mises à jour d'études d'aléas ont été entreprises pour les communes d'Issy les Moulineaux, du Raincy, du Val de Bièvre, de Fontenay-sous-Bois et Vitry-sur-Seine. Des porters à connaissance ont été préparés pour les communes de Bagnolet, du Raincy, Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne et Ormesson-sur-Marne. Un porter à connaissance a abouti pour Chatillon.

DIAGNOSTIC EN CAS D'INCIDENT ~



Venue à jour d'un fontis à Meudon

Parmi les prestations effectuées par l'Inspection Générale des Carrières, l'expertise de première urgence effectuée à la suite de mouvements, des tassements ou des effondrements de terrain sur tout domaine (privé et public) permet de porter un premier diagnostic à partir de la documentation disponible.

L'apparition d'un désordre potentiellement lié à un mouvement de terrain doit faire l'objet d'une déclaration auprès du service. À cette occasion, un agent de l'IGC peut se rendre sur le lieu du désordre afin de constater l'incident, améliorant ainsi la connaissance du risque dans le secteur. En s'appuyant sur son expertise et sur les données disponibles, il proposera un diagnostic préliminaire visant à orienter les démarches curatives, sans toutefois se substituer aux experts compétents en matière de détermination des responsabilités éventuelles.

Si une origine liée à un mouvement du sol est suspectée, l'IGC fournit un rapport de visite préconisant des démarches à entreprendre ; il peut s'agir de recherches complémentaires (études de la structure du bâtiment, recherches de fuites de canalisations, investigations géotechniques) ou de solutions curatives (reprise des fondations, traitement de sol...).

Ces études devront être réalisées par des entreprises spécialisées choisies et rémunérées par le propriétaire du bien impacté.

Si des travaux sont réalisés, les plans des ouvrages exécutés (DOE) devront être transmis à l'IGC pour faire valoir la mise en sécurité de la zone impactée lors des prochaines instructions de l'IGC dans ce périmètre.

L'INFORMATION DU PUBLIC ~

Pour une bonne gestion du risque, il est indispensable de disposer d'une information fiable sur les aléas. C'est ainsi que l'Inspection Générale des Carrières répond, sous deux

formes, aux interrogations du public concernant les risques de mouvement de terrain liés à la présence d'anciennes carrières ou au phénomène de dissolution du gypse antéludien.

LES RENSEIGNEMENTS ÉCRITS

Un service numérique de demande de renseignement, accessible depuis la page www.igc.paris.fr, permet aux usagers, particuliers ou professionnels, d'obtenir facilement un document émis par l'IGC renseignant sur la présence, les matériaux et l'état de consolidation des anciennes carrières ainsi que sur l'existence d'une zone de risque de dissolution

du gypse antéludien au droit de leur parcelle.

Cette même démarche de demande de renseignement peut également être effectuée par courrier postal, moyennant une durée de traitement supérieure.

LES RENSEIGNEMENTS ORAUX

Pour tout renseignement oral technique, l'Inspection Générale des Carrières reçoit les usagers sur rendez-vous au 86 rue Regnault, 75013 Paris. Le service de prise de rendez-vous est accessible depuis la page www.igc.paris.fr.

Des techniciens expérimentés s'attachent dans ce cadre à répondre aux questions posées et fournir l'ensemble des informations disponibles sur le sous-sol.

LA LOI RISQUES

La loi risques du 30 juillet 2003 et son décret d'application 2005-134 du 15 février 2005 rend obligatoire l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques. Depuis 2006, le propriétaire d'un bien doit ainsi remplir lui-même un "état des risques" défini par arrêté ministériel du 13 octobre 2005 (www.prim.net), en venant consulter en mairie les

documents d'information mis à disposition par le Préfet. Cet état des risques précise simplement si le bien est situé dans un périmètre de risque. Mais très souvent les professionnels de l'immobilier souhaitent obtenir plus d'information sur la nature du risque en question, et c'est pourquoi ils ont recours aux certificats de carrière fournis par l'Inspection Générale des Carrières.

COMMUNICATION & MÉDIAS



Afin de sensibiliser le plus grand nombre aux risques dont la prévention est la mission de l'IGC, le service assure une communication régulière au travers de divers médias.

En 2020, la crise sanitaire a cependant mis un frein aux opportunités médiatiques, notamment suite aux renforcements des mesures de sécurité appliquées lors de l'évolution en milieu confiné.

Toutefois, l'IGC s'est associée à une exposition à Gand au travers du prêt d'une maquette historique et pédagogique représentant les différentes étapes du sous-sol parisien et ses anciennes exploitations de Calcaire Grossier.

Enfin, l'IGC a organisé des visites photo sur le thème des piliers de consolidation



L'INSTRUCTION

DES AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE

AVIS SUR LES AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE

En application d'arrêtés préfectoraux, les services d'urbanisme consultent l'Inspection Générale des Carrières pour les demandes d'autorisation de construire en zone de risques dus à la présence de carrières souterraines ou à ciel ouvert ou au phénomène de dissolution du gypse antédunien.

Les avis émis par l'Inspection Générale des Carrières sont fonction du niveau de risque qui dépend à la fois de l'état du sous-sol et de l'importance du projet de construction. Ces avis peuvent prendre la forme de prescriptions ou de simples recommandations d'étude de sol, de travaux de fondations superficielles ou profondes ou de travaux de consolidation souterraine par maçonnerie ou injection. Si les connaissances de l'état du sous-sol sont insuffisantes pour permettre de statuer sur les prescriptions à formuler, l'Inspection Générale des Carrières émet un avis défavorable

et définit les éléments à recueillir pour permettre de formuler un nouvel avis.

L'Inspection Générale des Carrières veille à l'application de ces prescriptions qui constituent un support indivisible de l'autorisation de construire. À cette fin, des contrôleurs de travaux sont amenés à visiter les chantiers en question. À la fin des travaux, le pétitionnaire doit aussi remettre à l'IGC un dossier de récolement des travaux pour permettre à l'IGC d'informer le service d'urbanisme concerné que les prescriptions attachées à l'autorisation de construire ont été mises en œuvre. Les travaux peuvent alors être reportés sur la cartographie de l'IGC et être pris en compte lors des instructions futures de demandes de renseignements ou d'autorisation de construire.

ACCOMPAGNEMENT SPÉCIFIQUE AUX GRANDS PROJETS

L'IGC fournit également un accompagnement plus poussé pour les projets de grande ampleur afin d'aider, dès les phases d'études, à prendre en compte l'impact de la présence d'anciennes carrières et de la dissolution du gypse antéludien sur le projet. Ainsi, en 2020, l'IGC a notamment accompagné les projets suivants :

Paris :

- // Paris 10 - Gare du Nord : suivi des études et notamment la mission géotechnique en 2020
- // Paris 14 - ZAC Saint-Vincent de Paul : accompagnement du géotechnicien dans l'analyse de l'impact du programme d'infiltration des eaux pluviales
- // Paris 19 - ZAC Éole Évangile : Analyse du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)

Département des Hauts de Seine :

- // Bagneux - Site des Mathurins : Suivi par l'IGC du chantier majeur de consolidation des sols (156 000 m²). Les premiers DOE partiels liés aux consolidations ont donné lieu à des récépissés de l'IGC en 2020.
- // Bagneux - Technicentre SNCF Montrouge Nord : Accompagnement de la SNCF pour la définition de mesures de mise en sécurité du site (dans son usage actuel mais également en rapport avec les différents projets de construction sur le site).
- // Nanterre - ZAC des Groues : Accompagnement de l'aménageur pour anticiper les mesures de mise en sécurité des anciennes carrières et les mesures de préservation du patrimoine.

Département de Seine-Saint-Denis :

- // Aubervilliers - Fort d'Aubervilliers : Accompagnement de l'expérimentation d'une nouvelle méthode de traitement par injection des anomalies résultant de la dissolution du gypse antéludien ; Accompagnement de l'expérimentation d'un coulis produit par recyclage de boues de déblais issus des travaux du Grand Paris pour les injections des poches de dissolution du gypse antéludien.
- // Romainville - Corniche des Forts : Analyse du DOE des travaux de mise en sécurité du parc public de la corniche des Forts (80 000 m²).

Département du Val-de-Marne

- // Créteil - ZAC Triangle de l'Échât : Accompagnement de Grand Paris Aménagement pour ses études géotechniques en 2020

CONTRIBUTION À LA RÉDACTION DES PLU

Enfin, dans le cadre de son rôle de conseil vis-à-vis des mairies et établissements publics territoriaux, l'IGC apporte son concours aux créations ou révisions des PLU ou PLUi en formulant des recommandations. En 2020, l'IGC a ainsi accompagné les communes de Bagnole, Charenton-le-Pont, Fontenay-sous-Bois, Meudon et Vanves dans la rédaction du volet réglementaire de leur PLU concernant la prévention des risques liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse antéludien.

LES CAMPAGNES DE RECONNAISSANCE DE SOLS ~

Dans le cadre de la mission de l'IGC d'identification des zones à risques, la Division Études et Travaux (DET) est chargée d'établir un diagnostic de l'état des carrières et des terrains sous le domaine public à Paris. Pour assurer cette mission, la DET fait appel, dans le cadre de marchés, à deux bureaux d'études géotechniques. Les travaux de reconnaissance des sols consistent, pour la plupart des chantiers, à réaliser des

sondages destructifs jusqu'aux profondeurs supposées de la carrière ou des terrains susceptibles de présenter des anomalies (cas de la dissolution du gypse antéludien par exemple). Ils sont souvent couplés avec des essais pressiométriques permettant d'apprécier la compacité des terrains de recouvrement ou des remblais de carrières.

LES CHANTIERS DE MISE EN SÉCURITÉ ~



Construction d'un pilier maçonné de consolidation en carrière.

La Ville de Paris réalise des travaux pour mettre en sécurité son domaine public exposé aux risques de mouvements de terrain dus aux carrières et cavités souterraines.

Ainsi, les campagnes de reconnaissance de sols menées dans le cadre de la démarche systématique d'investigation du sous-sol de la voirie en zones de risques mal connues, peuvent conclure à la nécessité de travaux de renforcement du sous-sol.

De même, des travaux peuvent être réalisés à la suite d'un incident - affaissement important ou effondrement - survenant sur une voie publique, dans un parc, un jardin ou un square et dont l'origine est due à un mauvais état du sous-sol.

Enfin, dans le cadre d'opérations d'aménagement, des travaux préalables de mise en sécurité vis à vis des risques de mouvement de terrain dus aux carrières ou à la dissolution du gypse antéludien peuvent s'avérer nécessaires.

Dans ce cas, la direction qui assure la maîtrise d'ouvrage du projet fait appel à la Division Études et Travaux pour assurer la maîtrise d'œuvre de différents types de travaux :

- // comblement de carrières souterraines de calcaire ou de gypse,
- // comblement de poches de dissolution de gypse antéludien,
- // traitement de terrain par injection sous pression de coulis de ciment pour renforcer les caractéristiques mécaniques du sol.
- // consolidation de carrières souterraines par la réalisation de travaux de maçonnerie

GRAND PARIS EXPRESS ~

La société du Grand Paris et l'IGC ont organisé un programme d'échange d'informations afin de partager au mieux la connaissance des carrières sur le tracé des futures lignes - la consolidation des carrières représentait 25% du coût des lignes de métro dans les années 1900, et ces chiffres sont toujours d'actualité. Dans le cadre de cette convention d'échanges de données, l'IGC accompagne des représentants des entreprises en carrière dans les parties visitables, de nombreuses données géologiques issues de sondages sont partagées et l'IGC fournit une expertise sur les tracés notamment en termes de consolidations existantes.

L'IGC est consultée de manière réglementaire sur les autorisations d'urbanisme déposées par le Grand Paris Express, concernant notamment les gares, mais est aussi consultée dans le cadre des études d'impact sur le reste des ouvrages. L'IGC accompagne également les institutions publiques dans la définition des conditions dans lesquelles les vides d'anciennes carrières pourraient servir à recueillir les déblais des travaux des lignes de métro créées.

